

COMMENTAIRES, INDICATIONS ET MARCHE À SUIVRE

CONCERNANT LA PROCÉDURE DE FAILLITE DE PEC sa

1) Concernant l'annonce de ce jour dans la FOSC « Avis préalable d'ouverture de faillite PrimeEnergy Cleantech SA »

L' « **Avis préalable...** » est une publication qui permet à l'Office de communiquer la faillite à tous les intéressés, et de prendre les mesures conservatoires.

Dès ce moment, l'Office se fait remettre par les organes de la faillie tous les documents utiles pour examiner la situation, en particulier la complexité du dossier.

Cela permettra à l'Office de statuer rapidement sur la voie de la faillite à suivre : « voie ordinaire » ou « sommaire ».

a) Date d'ouverture de faillite

La date d'ouverture de la faillite est le **14.11.2024**.

b) Effets de l'ouverture de la faillite

Tous les biens saisissables appartenant au débiteur (=PEC) au moment de l'ouverture de la faillite ou dont il prend possession pendant la procédure de faillite, constituent la masse active de la faillite.

Avec l'ouverture de la faillite, le débiteur (=PEC) ne peut plus disposer valablement de ses actifs.

En particulier, **les comptes bancaires et tous les actifs sont « gelés »**

À partir de la publication de l'ouverture de la faillite, les tiers ne peuvent également plus se prévaloir de l'argument qu'ils n'avaient pas connaissance de la faillite.

c) Appel aux créanciers

« ... l'appel aux créanciers... » sera publié dans les prochains jours dans la FOSC, avec **l'invitation aux créanciers de produire leurs créances dans les 30 jours** auprès de l'Office des Faillites de Bâle.

Il sera également possible, même après la date limite, de produire des créances.

Si cela entraîne des coûts supplémentaires, les éventuels coûts supplémentaires seront à la charge du créancier.

L'appel aux créanciers N'A PAS ENCORE ÉTÉ PUBLIÉ.

Il le sera dès que l'Office aura défini le mode de liquidation, sommaire ou ordinaire, avec toutes les informations utiles.

Dès que la publications sera faites, nous vous la communiquerons

2) Productions des créances

a) Qui peut produire ?

Tout **CRÉANCIER** est invité à faire valoir ses droits, en particulier les créanciers détenteurs d'obligations.

Les créanciers obligataires sont classés en « ...classe 3... »

Les ACTIONNAIRES, détenteurs d'actions de PEC, **NE SONT PAS DES CRÉANCIERS.**

Ils peuvent néanmoins produire leurs titres s'il le souhaite et informer l'Office pour les parts qu'ils détiennent.

Ils ne sont pas classés parmi les créanciers.

Une fois la totalité des actifs réalisés (=vendus), s'il reste des fonds **APRÈS** que tous les créanciers aient été payés intégralement, le montant qui reste revient aux actionnaires au pro-rata de leurs parts.

S'il n'y a pas assez de fonds pour payer TOUS les créanciers intégralement, les actionnaires ne touchent rien. C'est le cas dans la très grande majorité des cas de faillite.

b) Quand produire ?

Dès aujourd'hui et jusqu'à 30 jours **APRÈS LA DATE DE L'APPEL** aux créanciers.

Nous vous conseillons néanmoins d'attendre que la « **Boîte à outils pour la production de créances** » préparée par la TF soit en ligne sur le site genevaprimeenergy.com

c) Comment calculer et produire ma créance ?

Grâce aux outils que la TF est train de préparer :

- un **outil de calcul** Excel de votre créance totale
- le **formulaire de production** auprès de l'Office de Faillites de Bâle
- Une **marche à suivre**.

Vous trouverez tous ces outils **PROCHAINEMENT** dans la « **Boîte à outils pour la production de créances** » sur le site genevaprimeenergy.com

d) Que faire si j'ai plusieurs obligations

Nous vous conseillons de produire **UNE SEULE CRÉANCE** globale sur le formulaire de production.

Le calculateur Excel dans la « **Boîte à outils** » vous permet de calculer le total de votre créance pour TOUTES vos obligations.

e) Quels sont les documents à joindre à votre production de créance (à préparer dès maintenant) ?

Pour chaque détenteur d'obligation individuellement :

Documents obligatoires

- 1. Formulaire de Production de créance :** => « **Boîte à outils** » en ligne sur le site PROCHAINEMENT
- 2. Tableau Excel avec le calcul justificatif détaillé de votre créance** => « **Boîte à outils** » en ligne sur le site PROCHAINEMENT
- 3. Contrat de fiducie signé par Prime Energy** ou copie de l'obligation au porteur pour chaque obligation

QUE FAIRE SI JE NE TROUVE PLUS MON CONTRAT DE FIDUCIE ?

Pas de panique :

- a) Demandez une copie signée à PEC dès à présent. Si vous ne la recevez pas à temps, alors...
- b) ...joignez les dernières attestations fiscales de PEC ainsi que la page de votre Déclaration Fiscale sur laquelle est mentionnée le/s titres

Document fortement conseillé

- 4. Copie de la page de votre Déclaration Fiscale sur laquelle est mentionnée le/s titres**

Documents souhaitables mais pas obligatoire

- Bulletin de souscription
- Preuve du paiement lors de l'achat de l'obligation

f) Mode d'envoi

L'envoi se fait par courrier physique recommandé à :
 Zivilrechtsverwaltung Basel-Landschaft
 Abt. Konkurse Eichenweg 12
 CH - 4410 Liestal

Documents à NE PAS ENVOYER, afin de ne pas submerger l'Office de documents inutiles

- Preuve de paiement des coupons reçus
- Prospectus

À titre informatif

Registre des obligataires

Les obligations étant des obligations « au porteur » il n'existe pas de « Registre des Obligataires » stricto sensu.

Cependant la société PEC tient un registre interne afin de procéder, en particulier au paiement des coupons.

Dans le cadre de la procédure de faillite, PEC à l'obligation de remettre ce registre à l'Office ; celui-ci corroborera les productions de créances avec le registre afin d'être sûr de n'oublier personne.
